



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018



Service Assemblées

**18.047 CC – DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT  
DU PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES DE LOSCOLO VALANT  
DECLARATION DE PROJET**

*L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le vingt décembre à 18 h 00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le treize décembre 2018, se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.*

*Philippe GERVOT est désigné Secrétaire de séance.*

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :**

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président  
 Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Vice-Président  
 Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président  
 Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente  
 Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente  
 Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente  
 Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente  
 Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président  
 Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Membre du Bureau  
 Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer, Membre du Bureau  
 Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Membre du Bureau  
 Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule, Membre du Bureau  
 Marie-Claude MALIGNÉ, Maire-Adjointe de La Baule  
 Philippe GERVOT, Maire-Adjoint de La Baule  
 Claudine SAMSON, Maire-Adjointe de La Baule  
 Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, Membre du Bureau  
 Soraya PÉNOT, Conseillère Municipale de La Baule  
 Jean-Pierre GIRAULT, Conseiller Municipal de La Baule  
 Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande, Membre du Bureau  
 Luc PORTET, Maire-Adjoint de Guérande  
 Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande  
 Laurent BOULO, Conseiller Municipal de Guérande  
 Laurence GEFFRAY, Conseillère Municipale de Guérande  
 Gwénaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande  
 Hélène CHALLIER, Conseillère Municipale de Guérande  
 Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, Membre du Bureau  
 Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac

Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoubac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf

Dominique BRETAUDEAU, Conseillère Municipale du Pouliguen  
Christian CANONNE, Conseiller Municipal du Pouliguen  
Jean-Yves AIGNEL, Conseiller Municipal de La Turballe  
Daniel MORICEAU, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard, Membre du Bureau  
Claude BODET, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard  
Gérard LE CAM, Maire-Adjoint du Croisic  
Jean-Claude FOURNIER, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer  
Corinne FLOHIC, Conseillère Municipale de Saint-Molf  
Chantal LEYE, Maire-Adjointe de Mesquer  
Michèle DEPREUX, Maire-Adjointe de Camoël

### **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES**

Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président, *ayant donné pouvoir à Joël MARCHAND*  
Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président  
Guy LE GAL, Maire d'Assérac, Membre du Bureau  
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Membre du Bureau, *ayant donné pouvoir à Chantal LEYE*  
Marie-Yvonne HALPERN, Conseillère Municipale de La Baule, *ayant donné pouvoir à Philippe GERVOT*  
Frédéric MICHÉ, Conseiller Municipal de Guérande, *ayant donné pouvoir à Hélène CHALLIER*  
Patricia COUGOULIC, Conseillère Municipale d'Herbignac  
Martine ELAIN, Maire-Adjointe de La Turballe, *ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BRANCHEREAU*  
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic, *ayant donné pouvoir à Gérard LE CAM*  
Alain KIEFFER, Conseiller Municipal de Férel, *ayant donné pouvoir à Françoise FONMARTY*  
Katherine REGNAULT, Maire-Adjointe de Pénestin, *ayant donné pouvoir à Jean-Claude BAUDRAIS*  
Marine TIMBO-CORNET, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer  
Sylvie PIBRE, Maire-Adjointe d'Assérac

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique  
Stéphanie BOYER-LECHAT, Directrice du Service Communication de Cap Atlantique  
Michel ECORCHARD, Directeur Général Adjoint « Ressources » de Cap Atlantique  
Alexandra BRABAN, Responsable du service des Assemblées de Cap Atlantique

La presse



## 18.047 CC - DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES DE LOSCOLO VALANT DECLARATION DE PROJET

### L'ESSENTIEL

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles à Pénestin, une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, a été diligentée par Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle s'est déroulée en mairie de Pénestin du 21 août au 05 octobre 2018 inclus. A l'issue de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions et émis un avis favorable au projet, assorti de deux réserves.

Le Préfet du Morbihan a notifié l'ensemble de ces éléments à Cap Atlantique par courrier le 12 novembre 2018. Le Président de Cap Atlantique a alors répondu à Monsieur le Préfet sur la levée des deux réserves et la saisine du Conseil Communautaire le 20 décembre 2018, pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Les motifs et considérations justifiant du caractère « d'Utilité Publique » de l'opération figurent dans la présente délibération, sur laquelle les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer et dans le rapport annexé en pièce jointe. Ainsi, la présente délibération vaut donc « Déclaration de projet. »

### DEVELOPPEMENT

Le Conseil Communautaire de Cap Atlantique, par délibération du 17 décembre 2009, a déclaré l'intérêt communautaire de la réalisation d'un parc d'activités conchylicoles dit de Loscolo à Pénestin, et a autorisé à engager les études et les premières acquisitions foncières à l'amiable. Le 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a également délibéré sur la demande d'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire.

Par courrier du 10 juin 2017, il était confirmé l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête préalable à la DUP. Il convient de préciser que, l'étude d'impact faisant l'objet d'une instruction en parallèle au titre de l'autorisation environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), puis la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ont pu formuler (respectivement les 16 novembre 2017 et 19 avril 2018) différentes recommandations auxquelles Cap Atlantique a répondu. Ces avis de l'administration et les mémoires en réponse de Cap Atlantique ont bien été intégrés au dossier de DUP.

En conséquence, et par arrêté du 16 juillet 2018, Monsieur le Préfet du Morbihan a prescrit la tenue de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, relative au projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin. Initialement prévue du 20 août au 21 septembre 2018 inclus, l'enquête a été prorogée jusqu'au 5 octobre 2018 (arrêté préfectoral du 14 septembre 2018). Dans le cadre de cette enquête, une réunion publique s'est tenue le 24 septembre 2018 à Pénestin.

Les pièces constitutives du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sont les suivantes : documents mentionnant les textes qui régissent l'enquête, notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, principales caractéristiques des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses, étude d'impact, avis émis sur le projet, y compris avis complémentaires de la DREAL et de la MRAe, ainsi que les mémoires en réponse de Cap Atlantique, bilan de la procédure de concertation, document mentionnant les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête parcellaire sont les suivantes : plan de situation, plan parcellaire et état parcellaire.

L'enquête publique a donné lieu à l'organisation de 5 permanences au cours desquelles la Commissaire Enquêtrice a reçu 37 personnes. Au total, on compte 119 contributions écrites : 26 par courrier, 32 sur les registres, 61 par email.

La Commissaire Enquêtrice a remis son procès-verbal le 12 octobre 2018. Cap Atlantique a émis ses réponses dans un rapport du 26 octobre 2018.

Le 2 novembre 2018, Madame la Commissaire Enquêtrice a déposé au Préfet son rapport définitif ainsi que ses conclusions et avis motivés. Il en résulte un avis favorable à l'enquête parcellaire ainsi qu'un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, assorti des deux réserves ci-dessous :

- *« A titre de réserve n° 1 : je demande que Cap Atlantique prenne l'engagement ferme de trouver un autre lieu pour la compensation des zones humides, peut-être à l'intérieur du Parc. (...),*
- *A titre de réserve n° 2 : je demande que Cap Atlantique prenne l'engagement ferme de mettre en place le protocole proposé de surveillance des nuisances, et notamment le comité de suivi et d'échange où seront présents les professionnels et les riverains des quartiers concernés, afin de rechercher et trouver ensemble les solutions adaptées ».*

Dans un courrier du 12 novembre 2018, Monsieur le Préfet a adressé le rapport ainsi que les conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice à Cap Atlantique, et l'a interrogée sur la levée des réserves formulées et la motivation de la Déclaration d'Utilité Publique en application de l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation.

Cap Atlantique, dans un courrier en réponse à Monsieur le Préfet en date du 29 novembre 2018, confirmait son engagement ferme à la réalisation d'une zone humide de 25 m<sup>2</sup> sur un nouvel emplacement et à la mise en place et à l'animation d'un comité d'échanges et de suivi autour de la problématique des nuisances, instance devant regrouper les professionnels, les riverains, la commune de Pénestin et Cap Atlantique.

Monsieur le Préfet invite également l'assemblée délibérante de Cap Atlantique à se prononcer par une « Déclaration de Projet » sur l'intérêt général de l'opération.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.122-1 du Code de l'Expropriation, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, en particulier aux motifs suivants.

Les études menées depuis plus de 10 ans avec la profession mytilicole, et les acteurs institutionnels, conduisent aujourd'hui à proposer un espace d'accueil des entreprises conchylicoles et outil de gestion de l'eau de mer qui :

- permet de regrouper les professionnels sur un site dédié et adapté : foncier cessible d'environ 5.3 ha d'un seul tenant, accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, situation géographique centrale favorisant l'accès aux zones d'exploitation en mer et permettant de fluidifier la circulation du centre bourg en période estivale, site suffisamment proche de la mer pour faciliter le pompage et les accès aux zones d'exploitation maritimes, mais aussi suffisamment éloigné du rivage et des zones d'habitation permettant ainsi une conception et un fonctionnement collectif des activités,
- apporte une solution durable à l'impossibilité des chantiers mytilicoles à évoluer sur leurs sites actuels pour diverses raisons : contexte réglementaire de l'urbanisme, site inondable en bordure de Vilaine, accès à une qualité et une quantité des eaux aléatoires, proximité immédiate des habitations, exiguïté des parcelles, etc...
- offre les conditions satisfaisantes à une évolution des outils professionnels soumis à des obligations toujours croissantes, pour les enjeux sanitaires, de sécurité, de fonctionnement de la filière conchylicole et nécessitant des besoins d'agrandissement, de mises aux normes et, in fine, facilitant la transmission des entreprises et la pérennisation d'une filière d'excellence largement reconnue,
- offre un circuit d'eau de mer conçu pour apporter une eau de qualité à chaque entreprise et rejeter une eau utilisée épurée conforme à la réglementation selon un système à la fois collectif (alimentation, stockage et distribution) et individuel, au niveau de chaque exploitation avec l'engagement de la responsabilité de chaque professionnel vis-à-vis de ses installations, pour la qualité de rejet de l'eau de mer traitée avant son retour dans le réseau collectif,

- est conçu d'un point de vue spatial, environnemental, organisationnel et technique dans un souci d'évitement, de réduction et de compensation de milieux ou des nuisances, en tenant compte de la sensibilité environnementale du site et de son contexte global.

C'est dans cet esprit et au regard des contraintes et des atouts du site de Loscolo, que le projet de parc d'activités a été conçu en compatibilité avec le SCOT révisé de Cap Atlantique, approuvé le 29 mars 2018, dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont prévu la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo.

Le projet se développe globalement sur un site de 8,4 ha, dont la destination est inscrite et confirmé dans le PLU de la commune de Pénestin, approuvé par délibération du 11 octobre 2010 (zone Aca au droit de la future zone d'activités destinée à accueillir les entreprises conchylicoles, raccordées à une zone Ao en mer, destinée elle-même à accueillir le système de pompage d'eau de mer depuis un chemin support du réseau de pompage).

Le projet sera réalisé en deux tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins réels des professionnels. A terme, le projet vise la constitution de 17 lots viabilisés avec prise d'eau de mer : 12 lots en tranche 1 et 5 lots en tranche 2.

Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. Au nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. L'aménagement de cet accès secondaire reste sous maîtrise d'ouvrage communale). Le montant prévisionnel des dépenses pour l'ensemble du projet est estimé à 4 030 453 € HT, y compris l'aménagement du chemin de remembrement existant à l'est du Parc et relié à la RD 201.

A ce jour, il reste trois parcelles à acquérir auprès de propriétaires privés (dont une succession non réglée).

C'est dans ce cadre que les enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire ont été sollicitées auprès de la Préfecture du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.122-1 relatif à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.126-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le SCOT révisé de Cap Atlantique approuvé par délibération du 29 mars 2018,

Vu le PLU de la commune de Pénestin approuvé le 11 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 déclarant l'intérêt communautaire de la réalisation d'un parc d'activités conchylicoles sur le secteur de Loscolo à Pénestin, et décidant l'engagement des études,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2011 approuvant les objectifs de création d'un parc d'activités conchylicoles sur le secteur de Loscolo à Pénestin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 sollicitant l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire,

Vu les dossiers constitués en vue de la réalisation de l'enquête conjointe (DUP et parcellaire), comportant notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juin 2017 et les avis des 16 novembre 2017 et 19 avril 2018 de la DREAL et de la MRAe,

Vu la décision n° E17000376/35 en date du 9 janvier 2018 du Président du Tribunal Administratif de Vannes, désignant Mme Annie-Claude SOUCHET-LE CROM en qualité de Commissaire Enquêtrice,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, portant sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains du projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles Loscolo à Pénestin, et l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 de prolongation de l'enquête publique conjointe jusqu'au 5 octobre 2018 inclus, enquêtes qui se sont dès lors déroulées du 20 août au 05 octobre 2018,

Vu le rapport, conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice en date du 2 novembre 2018 rédigés à l'issue de l'enquête publique conjointe, et compte tenu de son avis favorable (assorti de deux réserves) relatif à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des terrains (figurant en annexe),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 12 novembre 2018 sollicitant l'avis de Cap Atlantique sur la levée de réserves précitées (figurant en annexe),

Vu le courrier en date du 29 novembre 2018 de Cap Atlantique visant à lever les réserves émises par la Commissaire Enquêtrice (figurant en annexe),

Vu l'exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet,

**CONSIDERANT** le projet de parc d'activités conchylicoles étudié et conçu pour répondre à la fois aux besoins des professionnels et aux enjeux du territoire,

**CONSIDERANT** la démarche de Cap Atlantique tout au long de la conception du projet d'évitement, de réduction et de compensation de milieux ou de nuisances,

**CONSIDERANT** l'engagement ferme pris par Cap Atlantique à la réalisation d'une zone humide de 25 m<sup>2</sup> sur un nouvel emplacement et à la mise en place et à l'animation d'un comité d'échanges et de suivi autour de la problématique des nuisances, instance devant regrouper les professionnels, les riverains, la commune de Pénestin et Cap Atlantique,

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général du projet de création du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** des conclusions et de l'avis de la Commissaire Enquêtrice,
- **REITERE L'ENGAGEMENT** ferme de lever les deux réserves de la Commissaire Enquêtrice figurant dans les conclusion et avis de la Commissaire Enquêtrice dans les conditions précisées ci -avant,
- **DECLARE** d'intérêt général le projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, sis sur la commune de Pénestin, pour les motifs et considérations décrites dans la présente délibération ainsi que dans la note de synthèse s'y rapportant,
- **PRECISE QUE** cette délibération vaut « Déclaration de projet »,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des terrains,
- **DECIDE** de poursuivre la procédure d'expropriation, tant en ses phases administratives que judiciaires, permettant la mise en œuvre de ce projet,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- **DIT** que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs et affichée au siège de Cap Atlantique et en mairie de Pénestin.

Pièces annexées à la délibération :

- Rapport de la Commissaire Enquêtrice
- Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice
- Courrier du Préfet du 12 novembre 2018
- Courrier d'engagement de Cap Atlantique à lever les réserves du 29 novembre 2018
- Plan périmétral

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président de CAP Atlantique**



**Yves METAIREAU**

**Adopté à l'unanimité**

**Affiché le : 27 DEC. 2018**